

RCS : PERIGUEUX

Code greffe : 2402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERIGUEUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00153

Numéro SIREN : 401 725 114

Nom ou dénomination : AT COBRA

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2019 sous le numéro de dépôt 4290

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 place Yves Guéna 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00 10h-12h 14h-16h
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

JURI DEFI AVOCATS

39 avenue Amadéo
63057 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 95 B 153 / 2019-A-4290

Le greffier du tribunal de commerce de Périgueux certifie qu'il a reçu le 12/09/2019, les actes suivants :

Extrait de procès-verbal d'assemblée en date du 28/06/2019
- Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

Concernant la société

AT COBRA
Société par actions simplifiée
Lacropte
24380 Vergt

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-4290 le 12/09/2019

R.C.S. PERIGUEUX 401 725 114 (95 B 153)

Fait à PERIGUEUX le 12/09/2019,

LE GREFFIER



AT COBRA

Société par actions simplifiée au capital de 840 000 euros
Lacropte
24380 VERGT

401 725 114 RCS PERIGUEUX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019**

[...]

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion de la Présidente,
 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
 - Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus à la Présidente,
 - Affectation du résultat de l'exercice,
 - Mandat des Commissaires aux comptes,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société « A2C », Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société « RAISAUDIT », Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- décide de renouveler la société « A2C » dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

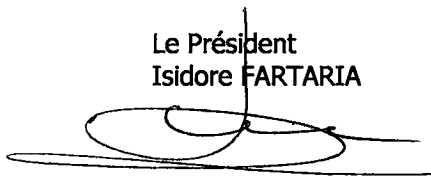
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Isidore FARTARIA



Le secrétaire
Kévin FARTARIA

